

### Reconduction et actualisation du dispositif de la GIPA pour 2021

*Arrêté du 23/07/2021 (J.O. du 12/08/2021)*

- Instaurée initialement en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.
- Pour en bénéficier les fonctionnaires (titulaires) doivent avoir été rémunérés en cette qualité pendant au moins trois ans sur la période de référence. Cette indemnité concerne aussi les agents contractuels employés de manière continue par le même employeur public sur la période de référence de 4 ans.
- Renouvelée pour l'année 2021, un arrêté paru au Journal Officiel du 12/08/2021 donne les éléments à prendre en compte dans la formule de calcul de l'indemnité 2021 (31/12/2016 au 31/12/2020).



UN SIMULATEUR DE CALCUL EST EN LIGNE SUR NOTRE SITE

[www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)

(accès réservé collectivités/ ressources humaines / les outils)

SIMULATEUR GIPA 2021